



Approbation d'une subvention
préparatoire à la République
Centrafricaine (Dialogue politique et
études de pré-faisabilité)

Adoptée lors de la 17e session du CA le 13 novembre 2020

EB.2020.17

Considérant

- La décision [EB.2016.02](#) de fournir une subvention préparatoire au Gouvernement de la République Centrafricaine pour le développement d'un Plan d'Investissement National ;
- Les décisions d'extension de la subvention préparatoire ([EB.2017.04](#) et [EB.2018.24](#)) jusqu'au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019, respectivement ;
- La décision [EB.2019.25](#) félicitant la République Centrafricaine pour la présentation d'une vision nationale à long terme et ambitieuse pour la gestion durable de ses terres et de ses ressources naturelles lors du 14^e Conseil d'Administration de CAFI en octobre 2019 ;
- La décision [EB.2020.09](#) sur le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en République Centrafricaine et les termes de référence de l'appel à manifestation d'intérêt ; et
- La décision EB.2020.16 sur la sélection de l'Agence Française de Développement (AFD) :

Le Conseil d'Administration :

1. Approuve la subvention préparatoire et le transfert de 700 000 USD à l'AFD ;
2. Demande au Secrétariat de s'assurer que les commentaires ci-dessous soient pris en compte dans une version révisée du document de programme avant sa soumission au Bureau MPTF pour le transfert de fonds :
 - a. Demande à l'AFD de définir clairement avec le Gouvernement la composition (membres et observateurs, y inclus les acteurs non étatiques) du Comité de Pilotage et du Groupe de Travail du projet et ses procédures opérationnelles ;

- b. Demande à l'AFD d'inclure un plan de consultation et une matrice de réponse portant sur la manière dont les commentaires des parties prenantes ont été prises en compte durant le développement du projet ;
3. Demande à l'AFD d'identifier des synergies concrètes avec les programmes existants durant la mise en œuvre du projet. Les activités ne devront pas être limitées aux financements apportés par CAFI et devraient également appuyer les donateurs membres de CAFI et autres donateurs dans leurs efforts de programmation de manière cohérente ;
4. Encourage l'AFD à mobiliser les donateurs et partenaires techniques, y compris CAFI, à toutes les étapes du programme pour la revue des termes de référence et des livrables des études de faisabilité ;
5. Demande à l'AFD de s'assurer que, dans le premier plan de travail annuel du projet, le Comité de Pilotage du projet adopte les termes de référence préliminaires des ateliers prévus (résultats attendus, parties prenantes visées et calendrier provisoire).